

ARRÊTÉ N° 226/2026

MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N° 166/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES DE GAULLE

Du Mardi 25 août au Mercredi 2 septembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal.

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que pour le bon déroulement de la ducasse prévue du samedi 29 août 2026 au 1 septembre 2026, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et sécuriser la Place Charles de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 25 août 2026 à 8 heures au mercredi 2 septembre 2026 à minuit, les stationnements seront interdits sur la place Charles de Gaulle.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière pour le motif de non respect d'un arrêté, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant l'interdiction conformément à la réglementation, par les services technique de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

Feignies, le 21 août 2026

Pour le Maire empêché et par délégation,
Adjoint au Maire suppléant,
Monsieur COUVREUR Alain, 1er adjoint au Maire.

